

Décision n°2023-001

Objet : Service scolaire / Périscolaire / Extrascolaire - Convention Projet Educatif Territorial (P.E.D.T)

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la décision n°2022-034 du 11 juillet 2022 prévoyant la signature de la convention relative au projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2022-2024,

Considérant

- que le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et la complémentarité des temps éducatifs,
- que celui-ci fait l'objet d'un engagement contractuel,
- que des contraintes organisationnelles n'ont pas permis la signature de la convention en 2022,
- que la communauté de communes souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un P.E.D.T pour la période 2023-2026,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de la convention relative au Projet Educatif Territorial (P.E.D.T),

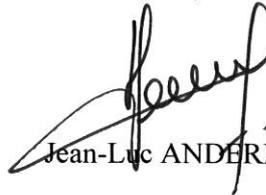
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Visa préfectoral

Etueffont, le 10 janvier 2023,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

